

Déclaration du CCBE sur la situation en Afghanistan et la nécessité de garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes demandant une protection internationale aux frontières de l'UE

23/09/2021

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

La défense de l'état de droit, la protection des libertés et droits fondamentaux et des droits humains, y compris le droit d'accès à la justice et la protection du client, et le maintien des valeurs démocratiques inextricablement liées à ces droits sont l'une des missions essentielles du CCBE. Grâce aux travaux de son comité Migration, le CCBE suit les évolutions européennes et nationales sur les questions de migration et concentre ses travaux sur la protection des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile, y compris le droit à l'assistance juridique.

Au regard de la situation alarmante en Afghanistan et du sort de tous les Afghans, en particulier des femmes, des personnes travaillant dans le secteur de la justice et des défenseurs des droits humains, le CCBE souhaite réaffirmer son engagement en faveur du droit d'asile, ainsi que du droit des Afghans à quitter leur pays et à se rendre dans un autre pays en toute sécurité, ce qui sous-tend notamment la nécessité de garantir des procédures équitables aux frontières de l'UE. Le CCBE appelle donc les autorités de l'UE et ses États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'évacuation et l'accueil des personnes les plus exposées en Afghanistan, y compris les avocats. Il exhorte également les autorités compétentes à garantir l'accès des réfugiés au droit d'asile. À cet égard, le CCBE rappelle que le droit de demander une protection internationale dans l'Union européenne et à ses frontières est un droit fondamental garanti par l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par le droit de l'Union européenne par l'intermédiaire de son acquis en matière d'asile.

Le CCBE souhaite par ailleurs exprimer sa vive inquiétude quant au manque de respect des garanties procédurales et de l'accès à un avocat dans les procédures d'asile et de migration aux frontières de l'UE, notamment en ce qui concerne la situation actuelle à la frontière du Bélarus avec la Lettonie et la Pologne, où il a été signalé qu'un groupe de 32 migrants, dont des Afghans, était retenu sans aucune possibilité de demander l'asile, en violation flagrante de leurs droits fondamentaux, y compris leur droit à une assistance juridique et leur droit de demander l'asile.

S'il faut reconnaître que des pressions très importantes peuvent sans aucun doute être exercées sur certains États membres de l'UE et leurs autorités, le droit de l'Union ne permet pas à un État membre agissant de manière autonome de violer le droit de l'Union à cet égard. Le CCBE rappelle également que la nécessité de garantir une assistance juridique à toutes les personnes demandant une protection internationale dans l'UE doit être assurée à tout moment.

Le CCBE demande donc instamment aux autorités de l'UE ainsi qu'aux autorités nationales des États membres d'assurer la mise à disposition adéquate de ressources matérielles et humaines efficaces afin de dûment garantir l'application effective des garanties procédurales et l'application effective dans la pratique des droits fondamentaux auxquels a droit toute personne arrivant aux frontières, y compris le droit d'accès à un avocat et à une aide juridique si nécessaire.